

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2025-73

Occupation du domaine public installation d'un échafaudage
Par l'atelier des cimes

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

Considérant la demande de Monsieur ARON Cédric, représentant de la société l'atelier des cimes, émise le 06 août 2025,

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public du lundi 01 septembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 inclus, chemin de Laurennaz,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société l'atelier des cimes est autorisée à installer un échafaudage chemin de Laurennaz, **du lundi 01 septembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit chemin de Laurennaz.

ARTICLE 3 – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La société l'atelier des cimes ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 07 août 2025.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

